

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

17/03/2026

Date d'affichage

17/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

21.03.2026

et publication du :

21.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HUTCHINSON Yvan.

Etaient présents :

Mme ALLIOT Pascale, Mme ANNAERT Christelle, M. BASECQ Ludovic, M. BERNABOT Stéphane, Mme CAREY Pascale, M. DAMEE Victor, M. DUBOIS Xavier, M. DUPONCHELLE François-Xavier, Mme GUISLAIN Nathalie, M. HUTCHINSON Yvan, Mme LEFEBVRE Christine, M. LEROY Gérard, M. MARQUE Arnaud, M. MOUVEAUX Stéphane, Mme OLMETA Mélanie, Mme VAN EECKE Sylvie, M. VANDEN DORPE Pascal, Mme ZAGHBIB Romy

Procurations(s) :

Mme DUHEZ Virginie donne pouvoir à M. MARQUE Arnaud

Etai(ent) absent(s) :

Mme DUHEZ Virginie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. DAMEE Victor

Numéro interne de l'acte : 2026-11

Objet : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur la fixation des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints au maire et au conseiller municipal délégué, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints. Ces indemnités sont destinées à compenser les sujétions liées à l'exercice des mandats électifs et doivent être fixées dans le respect des plafonds légaux et en tenant compte des spécificités locales, notamment des charges effectives supportées par les élus.

Par ailleurs, l'article L. 2123-24-1 du CGCT prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué, sous réserve que cette délégation soit formalisée par une délibération distincte et que l' élu concerné exerce des fonctions effectives et permanentes.

Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal de déterminer, pour la durée du mandat en cours, les indemnités applicables, en veillant à concilier équité, transparence et maîtrise des dépenses publiques.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24.2 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de de fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire ;

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 21 mars constate l'élection de 5 adjoints

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que la commune de Prêmesques appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, compte tenu de la population de la commune, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que les conseillers municipaux peuvent, au titre d'une délégation de fonction qui leur est confiée, percevoir une indemnité non plafonnée à 6 %,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante, à compter de la date de leur élection soit le 21 mars 2026
- L'indemnité du maire, 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (soit 79,5% de l'indemnité maximale fixée)
- L'indemnité des adjoints au maire : 17.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, (soit 80% de l'indemnité maximale fixée)
- Conseiller municipal délégué : 6.3% de l'indice brut terminal

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

VOTE : Délibération adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à PREMÉSQUES
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON



ANNEXE A LA DELIBERATION 2026-11

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante**Annexé à la délibération**

FONCTION	Nom et Prénom	POURCENTAGE INDIC BRUT TERMINAL
Maire	Yvan HUTCHINSON	44.3
1 ^{er} adjoint	Arnaud MARQUE	17.1
2 ^{ème} adjoint	Pascale ALLIOT	17.1
3 ^{ème} adjoint	Pascal VANDEN DORPE	17.1
4 ^{ème} adjoint	Nathalie GUISLAIN	17.1
5 ^{ème} adjoint	Ludovic BASECQ	17.1
Conseiller Municipal délégué	Xavier DUBOIS	6.3